

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Le 11 octobre 2021 à 19h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Stéphane DREYER
Madame Catherine BARTH
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Madame Mélody WACH
Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER
Madame Carole CHITSABESAN
Madame Manuelle LITZLER
Monsieur Alexandre RITZENTHALER
Monsieur Mathieu PETITPAIN
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST
Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST
Madame Jennifer GRUND
Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Régis BELEY
Madame Sylvie MACUR

Procuration : Monsieur Aimé FRANCOIS donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Jennifer GRUND
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ à Madame Sylvie MACUR

Absents et excusés et non représentés :

Monsieur Mathieu ROUX

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence ainsi que les internautes et Monsieur Romain GASCON journaliste aux Journal des DNA et Journal l'Alsace.

Il propose au conseil municipal l'inscription d'un point complémentaire à savoir :

3.2 Commissions municipales- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Communication

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 juillet 2021
3. Commissions municipales
 - 3.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Environnement
 - 3.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Communication
4. Election d'un délégué appelé à siéger au sein de l'OMSAP
5. Affaires financières
 - 5.1. Affectation de dépenses
 - 5.2. Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention
 - 5.3. Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la société protectrice des animaux (SPA)
 - 5.4. Subventions
 - 5.4.1. Subvention AFAPEI Bartenheim
 - 5.4.2. Subvention SOLIDARITE FEMMES 68
6. Personnel communal
 - 6.1 Tableau des effectifs-création de postes
 - 6.2 Créations de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence – PEC
 - 6.3 Télétravail – Modalités de mise en œuvre
 - 6.4 Convention de participation à la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
7. Recensement de la population – coordonnateur et agents recenseurs
8. Communications et informations
 - 8.1 Compétences déléguées
 - 8.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Monsieur André BECK a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier réceptionné en date du 1^{er} septembre 2021 pour raisons personnelles et professionnelles. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Philippe BAUMLIN, appelé à siéger au sein du Conseil Municipal, a renoncé à remplacer l'élu démissionnaire en date du 10 septembre 2021. Madame Sandrine GUTEDEL, suivante sur la liste, est appelée à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE de l'installation de la nouvelle conseillère municipale.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

3. COMMISSIONS MUNICIPALES

3.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Environnement

Monsieur André BECK ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau membre issu du groupe minoritaire dans la commission Environnement.

APRES APPEL A CANDIDATURE,

Madame Sandrine GUTEDEL se déclare candidate,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

PROCEDE à l'élection et désigne Madame Sandrine GUTEDEL en tant que membre du groupe minoritaire conformément aux dispositions stipulées dans le règlement intérieur du conseil municipal à savoir 5 personnes pour le groupe majoritaire, 1 pour le groupe minoritaire et un président.

3.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Communication

Madame Christelle BALDECK ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, il convient de nommer un nouveau membre issu du groupe minoritaire dans la commission Communication.

APRES APPEL A CANDIDATURE,

Monsieur Paul-Bernard MUNCH se déclare candidat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

PROCEDE à l'élection et désigne Monsieur Paul-Bernard MUNCH en tant que membre du groupe minoritaire conformément aux dispositions stipulées dans le règlement intérieur du conseil municipal à savoir 5 personnes pour le groupe majoritaire, 1 pour le groupe minoritaire et un président.

4. ELECTION D'UN DELEGUE APPELE A SIEGER AU SEIN DE L'OMSAP

Le bureau de l'OMSAP (Office Municipal des Sports et Arts Populaires) est composé, conformément à ses statuts, de six membres désignés par le Conseil Municipal et de six membres issus des sociétés qui adhèrent à l'OMSAP désignés par l'Assemblée Générale.

Actuellement, la commune y est représentée par : Monsieur André BECK, Madame Julie BENTZINGER, Monsieur Stéphane DREYER, Monsieur Patrick GLASSER, Monsieur Alexandre RITZENTHALER, Madame Sophie WELFELE.

Monsieur André BECK ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il convient de nommer son remplaçant.

APRES APPEL A CANDIDATURE,

Mathieu PETITPAIN se déclare candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Monsieur Mathieu PETITPAIN en tant que représentant de la Commune.

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1 Affectation de dépenses

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2183 PRO 01	PC LENOVO SERVICE ADMINISTRATIF	DSCI	1 794,00	27/21M
2183 PRO 01	PC PORTABLE SALLE CM	DSCI	1 779,60	28/21M
2183 PRO 01	DEUX ECRANS SERVICE ADMINISTRATIF	DSCI	648,00	28A/21M
2183 PRO 01	8 CAMERAS + 8 MICROS-SERVICE ADMINISTRATIF	DSCI	1 392,00	28B/21M
2183 PRO 01	TROIS IMPRIMANTES SERVICE ADMINISTRATIF	DSCI	1 058,40	29/21M
2158 PRO 0502	MATERIEL GYM GROUPE SCOLAIRE PICASSO	CASAL SPORT	1 161,13	30/21M
2158 PRO 22	SOCLES TYROLIENNE	PARCS ET JARDINS BRUNO WITTERSHEIM	837,60	31/21M
2158 PRO 14	COMPRESSEUR COMPLEXE SPORTIF	FUCHS SAS	850,00	32/21M

2051 PRO 26	NOUVEAU LOGICIEL PERISCOLAIRE – DEVELOPPEMENT LISTES	DEFI INFORMATIQUE	810,00	33/21M
21568 PRO 03	MATERIELS POUR AMENAGEMENT DU COFFRE FPT POMPIERS	MAGIRUS CAMIVA SAS	2 529,95	34/21M
2158 PRO 0502	1 TRICYCLE + 2 PORTEURS ECOLE MATERNELLE	HISLER	627,00	35/21M
2158 PRO 0502	1 MEUBLE EN BOIS ECOLE MATERNELLE	HISLER	598,00	36/21M
2184 PRO 01	NOUVEAU BUREAU PERSONNEL	HISLER	5 202,72	37/21M
21568 PRO 03	RECEPTEURS POMPIERS	SWISSPHONE	476,70	38/21M
2158 PRO 26	4 TABLES PIQUE NIQUE PERISCOLAIRE	HYPER U	396,00	39/21M
2158 PRO 14	TONDEUSE THERMIQUE STIHL	MICHEL FRERES	357,30	40/21M
21568 PRO 03	MATERIEL POMPIERS	MAGIRUS CAMIVA SAS	2 616,46	41/21M
2158 PRO 22	ANGLES MORTS CAMION	SIGNALS	435,60	42/21M
2158 PRO 22	CONES FLUO PVC ORANGE	SIGNALS	446,28	43/21M
2158 PRO 0501	RANGE TROTINETTES ECOLE J SCHMIDT	MANUTAN COLLECTIVITES	234,00	44A/21M
2158 PRO 0501	BLOC A CASES ECOLE J SCHMIDT	MANUTAN COLLECTIVITES	307,20	44B/21M
2184 PRO 0501	CHAISES ELEVES ECOLE J SCHMIDT	MANUTAN COLLECTIVITES	2 077,20	44C/21M
2184 PRO 0502	ARMOIRE ECOLE PICASSO	MANUTAN COLLECTIVITES	372,70	44D/21M
2183 PRO 0501	VISUALISEUR ECOLE J SCHMIDT	MANUTAN COLLECTIVITES	828,00	44E/21M
2158 PRO 22	PANNEAUX DE SIGNALISATION	MARQUAGE SIGNALISATION VERTICALE	1 728,00	45/21M
2183 PRO 03	IMPRIMANTE FAX CASERNE POMPIERS	DSCI	552,00	46/21M
2158 PRO 14	PANNEAUX DE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	302,51	47/21M

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

5.2 Plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – convention

La Ville a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce dossier a été retenu. Il est à présent nécessaire d'établir une convention de financement qui servira de support au paiement de la subvention.

Monsieur Stéphane DREYER explique qu'il s'agit d'équiper l'école de deux classes mobiles constituées d'une quinzaine de PC portables pour environ 27 000 €. Un avis favorable a été délivré pour 18 000 €, il ne reste à la charge de la commune qu'une somme de 9 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de financement et tous document s'y rapportant, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

5.3 Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la société protectrice des animaux (SPA)

Le contrat de fourrière passé avec la SPA de Mulhouse arrivant à échéance, la SPA soumet un projet de renouvellement du contrat pour une nouvelle période triennale, avec effet au 1er janvier 2022. Au titre de ce contrat, la SPA assure la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation, le trappage des chats errants sur arrêté municipal, la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur, et la gestion de la fourrière animale. Le coût de la prestation au titre de ce contrat s'élève à 0,79 € / habitant en 2022, 0,80 € en 2023 et 0,81 € en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT le contrat de fourrière passé avec la SPA pour une nouvelle période triennale avec effet au 1er janvier 2022 ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

5.4 Subventions

M. Stéphane DREYER précise que pour obtenir une subvention, il est nécessaire que l'association ait un lien avec la commune.

5.4.1. Subvention à l'AFAPEI de Bartenheim

La Ville a été sollicitée par l'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AFAPEI) de Bartenheim pour le versement d'une subvention. En effet, actuellement, 6 enfants et/ou adultes dont les parents résident à Sierentz.

La commission Finances qui s'est réunie le 25 août dernier, a souhaité accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention ci-après,

- 1 200,00 € à l'association AFAPEI de Bartenheim

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 « à affecter d'après DCM ».

5.4.2. Subvention à l'association SOLIDARITE FEMMES 68

La Ville a été sollicitée par l'Association Solidarité Femmes 68 basée à Saint-Louis pour le versement d'une subvention. Cette association accueille, écoute, accompagne et héberge des femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales et/ou interfamiliales.

La commission Finances qui s'est réunie le 25 août dernier, a souhaité accorder le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention ci-après,

- 700,00 € à l'association SOLIDARITE FEMMES 68 de Saint-Louis

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 « à affecter d'après DCM ».

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Tableau des effectifs – création de postes

- **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le fonctionnement et la charge de travail pour le nettoyage dans les locaux, et notamment dans les écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique à temps non complet 12h (IB 354/432) à compter du 1er novembre 2021 ;

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

- **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le fonctionnement et la charge de travail pour le nettoyage dans les locaux, et notamment à l'accueil périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint technique à temps non complet 13,29 h (IB 354/432) à compter du 1er novembre 2021 ;

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

6.2 Créations de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence – PEC

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des

compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est minimum de 20 heures par semaine, la durée du contrat est d'une durée de 6 mois à 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 3 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

Poste 1 et 2 – Animation

- Contenu des postes : Encadrement groupe d'enfants et projet d'animation
- Encadrer un groupe dans les temps de la vie quotidienne - Accompagnement
- Conduire des activités périscolaires – Projet d'animation
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 h
- Rémunération : SMIC

Poste 3 - Technique

- Contenu des postes : Assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, plantations, ramassage des feuilles, paillage, déneigement et autres travaux divers.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice pour le poste Technique et doivent être prévus et inscrits pour les 2 postes d'animation.

Monsieur le Maire précise que ces emplois sont financés en partie à 80 % sur 25h et 50 % sur 21h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE le dispositif « Parcours Emploi Compétence », tel que défini ci-dessus ;

VALIDE ces trois postes et leur inscription au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces trois recrutements et pour tout recrutement à venir dans ce cadre et à signer tout document nécessaire.

6.3 Télétravail – modalités de mise en œuvre

Monsieur le Maire précise que durant les périodes de confinement les services ont poursuivi leurs activités qui se déroulent pour beaucoup dans le cadre du télétravail. Les outils nécessaires ont été mis à disposition pour que cela se passe dans les meilleures conditions. Depuis le 6 septembre les conditions normales sont en vigueur, pour poursuivre ce dispositif il faut mettre en place ce dispositif

à trouver un règlement qui précise les conditions, les obligations respectives des agents et de l'employeur.

Evidemment certains services ne peuvent pas fonctionner en télétravail, le périscolaire, les écoles maternelles, les services de voirie... La confidentialité doit être respectée et le télétravail doit aussi se faire dans les horaires habituels durant lequel ils se consacrent au travail, ils ont également le droit à la déconnexion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 Septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Les conditions de mise en place, les modalités d'application sont détaillées dans le règlement de télétravail, joint à la présente délibération.

Ce règlement proposé en annexe a été soumis et approuvé au Comité Technique en date du 23 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE le télétravail au sein de la collectivité et d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

APPROUVE le règlement de télétravail tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

6.4. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique

territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2018, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Mairie de Sierentz en date du 23 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ, adjointe, présente la procédure de recensement. Monsieur le Maire indique que les tarifs sont similaires à ceux des autres communes.

Conformément au titre V de la loi n° 2002-276 du 27 juillet 2002 et à ses décrets d'application, relative à la démocratie de proximité qui stipule que pour les Communes de moins de 10 000 habitants, il est procédé à une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans (la dernière ayant eu lieu en 2016), soit en 2022 à nouveau, suite à son report, il convient de nommer les agents recenseurs.

L'enquête de recensement se déroulera entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, ainsi que celle de l'agent coordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création de 9 postes occasionnels d'agents recenseurs pour ce recensement.

FIXE la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

8,00 € brut par formulaire « bordereau de district » rempli

1.30 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli

0.90 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli version papier

1.10 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli version internet

1.00 € brut par dossier d'adresse collective rempli

50,00 € (forfait) par séance de formation

FIXE l'indemnité forfaitaire du coordonnateur communal à 300,00 € ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rapportant.

8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

8.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Remplacement du transformateur électrique du Complexe sportif	Parelec	52 604,79 €	07/06/2021
Reconstruction à l'identique de la salle omnisport du Complexe sportif suite au sinistre et construction de tennis couverts et locaux annexes			
Lot 4 – Avenant n° 3		3 042,00 €	01/07/2021
Lot 12 – Avenant n° 1	Galopin	4 232,00 €	01/07/2021
Lot 17 – Avenant n° 1	SAS Hunsinger Peinturest	10 297,50 €	12/07/2021
Assurance dommages-ouvrage pour la reconstruction du complexe et la construction de courts de tennis couverts	Groupama Grand Est	49 229,79 € TTC	29/07/2021

Monsieur le Maire précise qu'une commission de sécurité est programmée pour la fin du mois, lorsque les avis favorables seront délivrés nous pourrions donner aux associations l'usage de ces locaux, qui en ont été privés depuis 4 ans.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 816,00 € au titre du sinistre du 21/04/2021 relatif à la recherche d'une fuite suite aux dégâts des eaux au périscolaire, 8 rue du Moulin
- 2 187,74 € au titre du sinistre du 13/01/2021 relatif à l'accident de la nacelle

- 102,96 € au titre du sinistre du 30/06/2021 relatif au choc contre un gabarit de hauteur, rue du Maréchal Foch
- 1 623,00 € au titre du sinistre relatif à la réparation de l'escalier extérieur de l'école maternelle Picasso (assurance dommages ouvrages)
- 4 800,07 € au titre du sinistre du 26/07/2021 relatif à l'ascenseur de l'Ancien Tribunal et du sinistre du 26/07/2019 relatif au dégât des eaux du football club
- 230,00 € au titre du sinistre du 27/02/2021 du poteau d'incendie rue de l'Automne
- 1 848,51 € au titre du sinistre du 18/01/21 relatif à la chute de gouttières à la salle multisports dues aux chutes de neige
- 1 716,39 € au titre du sinistre de juillet 2021 relatif au bris de glace sur vitrage au groupe scolaire maternelle
- 629,70 € au titre du sinistre du 16/08/2021 relatif au choc d'un véhicule (solde)
- 2 246,18 € au titre du sinistre relatif au choc d'un véhicule contre un gabarit de hauteur
- 1 588,00 € au titre du sinistre relatif à la dégradation de l'ancien bâtiment du dépôt incendie (vitrages caillassés)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

- **CONTENTIEUX**

Depuis 2008 a été constatée la présence d'un stockage de véhicules épaves et non épaves, sur un terrain privé au lieudit Koetzing Hardt, qui peut être considéré comme une autocasse et constitue une installation illégale au regard du code de l'environnement et du PLU. Notre PLU interdit tout type de stockage et d'activités sur la zone concernée. Malgré les nombreuses démarches déjà entreprises depuis 2008, la ville a dû finalement faire appel à un géomètre (AGE) en raison de l'occupation non autorisée de terrain communal et a dû s'entourer des conseils d'un cabinet d'avocats (SOLERS COUTEAUX) pour faire cesser cette installation illégale. Des huissiers sont également intervenus dans le cadre de cette affaire (FOURNIER et MOSCATO, GUEDJ). L'assurance de la commune GROUPAMA prend en charge une partie des frais engagés. Le site est particulièrement visible depuis la voie ferrée. Cette procédure est aussi engagée auprès des services de l'Etat, car si l'installation est bien une installation classée comme nous le considérons, c'est à l'Etat de prendre les dispositions pour faire cesser les troubles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Type
11	23	5a 98ca	13 rue d'Alsace	Bâtiment commercial
6	298/187 et 301/186	23a 62ca	59 rue Rogg Haas	Maison

10	350/32	22a 16ca	11 A rue des Fourmis	Appartement
10	544/66 et 542/66	06a 02ca	9B rue de Kembs	Maison
6	532/202 et 533/202	08a 31 ca	STRAENGE	Terrain
14	276,279,280 et 281	26a 51 ca	GEIGENBODEN	Terrain
10	571/78, 566/77 et 574/79	02a 73ca	2 chemin des Pâturages	Maison
10	463/107	6a	24 rue des Fleurs	Maison
14	489 et 251	3a 21ca	1 rue des Sorbiers	Maison
6	592/202	6a 50ca	STRAENGE	Terrain
6	395/202, 397/203, 451/203, 453/202, 469/204 et 472/204	33a 39ca	Steinaeckerle	Terrain
9	745/1	04a 68ca	4 rue Arthur Rimbaud	Maison
15	164/84 et 176/84	08a 88ca	10 Rue du Printemps	Maison
1	406/210 et 446/210 et 639/210	50a 90ca	Rue des Celtes	Terrain + bâtiment
10	76	09a 47ca	Auf den Viehweg	Terrain
13	325/15	28a 44ca	rue Poincaré	Appartement
12	189/11	16a 65ca	Village	Appartement
1	406/210 , 446/210 et 639/210	50a 90ca	Rue des Celtes	Correctif du prix
10	485/107	06a	27 rue d'Istein	Appartement
15	605 et 606	4a 01ca	5b rue des Erables	Maison

Monsieur le Maire précise que le 13 rue d'Alsace est l'ancien Crédit Mutuel, qui devrait être occupé par l'étude notariale prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

8.2. Divers

Monsieur le Maire précise qu'après concertation et échanges avec les autres communes, il est prévu de renouveler le marché de la Saint-Nicolas les 3-4-5 décembre prochains. Il y aura également un repas des aînés organisé le 12 décembre, à l'Agora en lieu et place de la salle des fêtes. Une date est aussi bloquée pour la réception des vœux à la population de Sierentz le 20 janvier 2022.

Madame Rachel SORET-VACHET VALAZ précise qu'une vente de bredalas aura lieu comme chaque année dont les bénéfices seront reversés à une association, s'agissant d'une action volontaire. Les bredalas seront confectionnés par des volontaires les Week-end du 20 et du 27 novembre, sous l'égide d'Aimé FRANCOIS. Elle appelle les volontaires à se faire connaître.

Pour la fête des anciens, Madame Rachel SORET-VACHET VALAZ fait également appel aux volontaires pour constituer une équipe pour décorer la salle et faire le service durant cette journée.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail va réfléchir pour l'organisation de ces différentes manifestations. Pour la réception des vœux, nous souhaitons que la population puisse être invitée de manière plus large, en réduisant éventuellement les invitations de personnes extérieures.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 15 novembre à 18h30 dans la salle actuelle.

Les efforts qui ont été faits par la population devraient permettre de contribuer à permettre de revivre une vie sociale normale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.
